

RÈGLEMENT PARTICULIER

5^{ème} Tournoi National du Badminton Club Terres de Montaignu – 23 et 24 Novembre 2019

Ce Règlement particulier complète le Règlement Général des Compétitions

- Art. 01** Le tournoi est autorisé sous le numéro
- Art. 02** Le tournoi se déroulera selon les règles de la BWF et de la FFBaD en vigueur à la date du tournoi, des règlements particuliers de la LPDL et du présent règlement. Les informations sur le code de conduite des joueurs ainsi que sur le code de conduite pour les entraîneurs, les officiels d'équipe doivent être connues et seront affichées dans le gymnase.
- Art. 03** Tout participant doit être en règle avec la FFBaD.
- Rappel :** un joueur qui ne peut être importé dans le logiciel, c'est qu'il n'est pas licencié => *Interdiction absolue de JOUER !!!* (même en début de saison).
- Art. 04** Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains.
- Art. 05** Le juge arbitre du tournoi, désignés par le Comité d'Organisation, est Nicolas Petit, ses décisions sont sans appel. Il sera assisté de Guillaume Sabin.
- Art. 06** La compétition est ouverte aux joueuses et aux joueurs Vétérans à Minimes (nés en 2007 et avant) de séries : R, D, P, les joueurs NC devront s'inscrire en série P.
- Art. 07** Les joueurs mineurs devront être accompagnés d'un responsable légal majeur durant toute la durée de la compétition. Ce dernier devra se faire connaître auprès du JA à son arrivée. Le comité d'organisation, le club ou son représentant ne pourront être tenus pour responsables des conséquences de l'absence d'un responsable légal majeur accompagnant le joueur mineur. Le club se réserve le droit d'engager des poursuites, en cas de violation de cet article.
- Art. 08** Le tournoi se joue sur 5 tableaux : Simple Homme, Simple Dame, Double Homme, Double Dame et Double Mixte. Pour chaque tableau, le mode de qualification se fera par poules, suivi d'un tableau à élimination directe ou en poule unique de 4 ou 5 en fonction du nombre d'inscrits. L'ordre des finales sera déterminé par le Juge Arbitre.
- La constitution des tableaux et têtes de série sera effectuée par le logiciel utilisé en tenant compte du CPPH. Le CPPH pris en compte sera celui du 18 Novembre 2019. Pour le bon déroulement de la compétition, le regroupement des séries et les choix des tableaux seront assujettis à l'approbation du Juge-Arbitre.
- Les joueuses et joueurs peuvent s'inscrire dans les tableaux de simple, de double et de mixte dans la limite d'un tableau par jour.
- Art. 09** Les tableaux de simple homme, simple dame et double mixte se joueront intégralement le samedi 23 novembre 2019.
- Art. 10** Les tableaux de double homme et double dame se joueront le dimanche 24 novembre 2019.
- Art. 11** Aucune spécification horaire ne sera prise en compte lors de l'inscription des joueurs.
- Art. 12** Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un ou plusieurs tableaux.
- Art. 13** Les joueurs classés dans diverses séries, en fonction des disciplines, joueront dans les tableaux correspondants à leur classement si telle est leur inscription à la compétition. Le tableau définitif retenu pour chaque joueur sera celui correspondant à sa cote ou à son classement le jour du tirage au sort.

Les organisateurs, en accord avec les JA, composeront les tableaux conformément à l'article 3.2.1.5 du RCG « dans un même tableau le CPPH du mieux classé des participants ne peut être plus de 16 fois supérieur à celui du moins bien classé ». Pour les paires, elles doivent être composées au maximum de partenaires dont l'écart entre les CPPH n'excède pas 8 fois.

Art. 14 Seules les inscriptions par courrier ou via Badnet seront prises en compte par rapport à leur date d'arrivée et accompagnées du règlement.

Envoi du chèque à l'ordre du BCTM à l'adresse ci-dessous :

**Amélie GAUTHIER- Tournoi BCTM
14 Rue Méné Grégoire,
85 530 LA BRUFFIERE**

La date limite d'inscription est fixée le 11/11/2019.

Art. 15 Le montant des droits d'engagement est de 13 € pour 1 tableau, et de 18 € pour 2 tableaux.

Art. 16 Les inscriptions de joueurs d'un club par un autre club ne seront prises en compte que si et uniquement si les joueurs concernés ont confirmé leur inscription.

Art. 17 Aucune inscription ne sera prise par téléphone. D'autre part, **toute modification ou annulation avant la date limite d'inscription devra être faite par écrit.**

Art. 18 Le partenaire d'un joueur défaillant devra prévenir l'organisateur, **par écrit**, de son choix de nouveau partenaire ou de sa non-participation, sinon le caractère volontaire du forfait sera retenu par le juge arbitre.

Art. 19 Le compétiteur est seul responsable de ses inscriptions et ne pourra se retourner, en cas d'erreur d'inscription, sur une tierce personne.

Art. 20 **Le tirage au sort sera effectué le 18/11/2019** suivant la dernière mise à jour FFBAD des CPPH.

En cas de forfait après le tirage au sort, les droits d'engagements resteront acquis au club organisateur, sauf sur présentation d'un justificatif jugé comme recevable. (Certificat médical ou justificatif recevable). Le joueur adressera au plus tard dans les 5 jours suivant la compétition les pièces justificatives en recommandé avec A.R à la Ligue des Pays de Loire de Badminton (101, Rue Dupetit-Thouars 49000 Angers). Sans justificatif, le licencié s'expose à deux mois de suspension de toute compétition, six mois pour une récidive.

Art. 21 Les convocations seront envoyées par e-mail, quelques jours après le tirage au sort au représentant du club indiqué sur la feuille d'inscription **qui devra en accuser réception.**

Les joueurs ne recevant pas cette convocation devront contacter le comité d'organisation du tournoi.

TOUT JOUEUR NON PRÉSENT à son heure de convocation SERA DÉCLARÉ FORFAIT VOLONTAIRE PAR LE JUGE ARBITRE. (Cf. Code de conduite des joueurs).

Art. 22 Tout participant doit se faire pointer, dès son arrivée, **chaque jour** de la compétition.

Art. 23 Les joueurs disposent de trois minutes **maximum** entre l'appel et le début de leur match.

Art. 24 Les volants seront testés et le tirage au sort sera effectué **dès l'arrivée des participants sur le terrain.**

Art. 25 Les volants Yonex AS20, homologués par la FFBAD, sont désignés comme volants officiels de la compétition par le comité d'organisation.

Les volants sont à la charge des joueurs et à partage égal entre compétiteurs.

- Art. 26** Le temps de repos entre deux matches sera de 20 minutes minimum.
- Art. 27** Les matchs seront auto-arbitrés. Cependant, tout joueur pourra faire appel au juge arbitre, à tout moment, qui désignera, si nécessaire, un arbitre (ou faisant office). Dans la mesure du possible, toutes les finales seront arbitrées ou scorées.
- Art. 28** Seuls auront accès au plateau de jeu, les joueurs appelés et ayant à disputer un match, les membres du comité d'organisation, les officiels techniques, les coaches.
- Art. 29** Tout volant touchant l'infrastructure ou un obstacle sera compté faute en jeu; au service, il pourra être remis une fois par set et par équipe.
- Art. 30** Tout joueur qui souhaite quitter le gymnase quelle que soit la situation et la durée de son absence, devra prévenir le juge-arbitre ainsi que la table de marque et être de retour dans la salle **une heure quinze avant l'heure prévue de son match.**
- Art. 31** Droit à l'image : les joueurs sont susceptibles d'être pris en photo ou filmés pour une publication sur le site internet du club, voire sur d'autres sites de badminton, sans avis contraire écrit et signé du joueur, l'inscription au tournoi vaut acceptation de ce point de règlement et de la renonciation au droit à l'image par le joueur.
- Art. 32** L'utilisation de substance et tout moyen destiné à augmenter le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète sont prohibés. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports (extrait de l'article 10 du Règlement Médical du Guide du Badminton).
- Art. 33** Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopant pour le sport devra le signaler au juge arbitre à son arrivée.
- Art. 34** Tout joueur en arrêt de travail pour des raisons médicales ne peut participer au tournoi pendant la durée de son arrêt.
- Art. 35** Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, accident ou autre sur les lieux du tournoi, dans les vestiaires, et en extérieur (parkings).
- Art. 36** Aucune récompense n'est remise avant la cérémonie officielle.
- Art. 37** Le licencié qui reçoit un carton noir ou rouge, se voit remettre par le juge arbitre un formulaire exposant les procédures et sanctions auxquelles il s'est exposé selon le règlement disciplinaire fédéral.
- Art. 38** Toute participation au tournoi implique l'adhésion au présent règlement. Celui-ci sera affiché dans la salle durant la compétition.